

AB2S
Association Basket St Pierre/Savigny
Règlement Intérieur



Chaque joueur, entraîneur ou arbitre devra :

- S'engager pour l'année entière au niveau des entraînements et des matchs
- Être titulaire d'une licence et en avoir acquitté le règlement
- S'assurer de sa bonne condition physique (certificat médical obligatoire)
- Respecter ses collègues et l'encadrement, les entraînements et matchs (prévenir pour que les coachs puissent planifier à l'avance).
- Avertir son entraîneur, son collègue ou toute personne du bureau en cas d'absence à un entraînement ou une compétition.
- Respecter les consignes d'hygiène et protocoles mis en place

Les équipements (tenues, ballons, ...) restent la propriété du club.

Les tenues sont lavées par un joueur de l'équipe et doivent être rapidement ramené à l'entraîneur.

La cotisation demandée pour l'année entière est établie pour les entraînements, l'engagement en championnat et l'assurance du joueur.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA REMBOURSÉE, MÊME PARTIELLEMENT, À UN ADHERENT QUITTANT DE SON PROPRE GRE L'ASSOCIATION EN COURS D'ANNEE.

Le coût des mutations fixé à 100€ actuellement, sera payé par le licencié (règlement en 2 fois, un au dépôt de la licence, le deuxième si le muter décide de ne pas rester au club).

Il est vivement conseillé aux parents d'assister aux matchs tout en respectant le travail du coach et en adoptant une attitude correcte dans les tribunes.

Par contre, leur présence aux entraînements est totalement déconseillée.

Le planning (voiture, buvette, table de marque, arbitrage) mis en place en début de saison doit être respecté.

Une douche est fortement recommandée pour tout licencié.

L'utilisation du portable est interdite pendant l'entraînement.

La pratique du basket-ball, doit se faire dans le respect d'autrui ; conformément aux statuts, tout manquement à cette règle pourra conduire à l'exclusion. De plus, toute faute technique ou disqualifiante avec rapport sera acquittée par le joueur lui-même.

Enfin, l'association dégage son entière responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou autres objets de valeur.

Signature du joueur,
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature des parents,
précédée de la mention « Lu et approuvé »